**ASSOCIATION RANDO CLUB CHATILLONNAIS**

Proposition de modification des statuts

**Le conseil d’administration**

**Article 9 – Composition, rôle et élection au sein du conseil d’administration**

**Ancienne rédaction**

9.1. Composition

Le conseil d’administration est composé de 8 à 10 membres élus pour une durée de 4 ans par l’assemblée générale aux postes d’administrateurs. L’égal accès des hommes et des femmes aux postes de direction de l’association est garanti par les présents statuts, la composition du conseil d’administration doit refléter celle de l’assemblée générale.

Le conseil d’administration se renouvelle en intégralité tous les 4 ans.

**Nouvelle rédaction**

9.1. Composition

Le conseil d’administration est composé de 12 membres au maximum élus pour une durée de 4 ans par l’assemblée générale. L’égal accès des hommes et des femmes aux postes de direction de l’association est garanti par les présents statuts, la composition du conseil d’administration doit refléter celle de l’assemblée générale.

Les membres du conseil d’administration se renouvellent par quarts, élus lors de chaque Assemblée générale annuelle sauf le ou la président(e) élu(e) pour quatre ans.

Par exception :

- à l’assemblée générale 2023 quatre membres tirés au sort seront sortants et deux nouvelles candidatures seront validées. Sur ces 6 candidat(e)s, trois seront élus pour 3 ans et trois pour 4 ans

-à l’assemblée générale 2024 Trois membres tirés au sort seront sortants et rééligibles pour 4 ans

-à l’assemblée générale 2025 Les deux membres restants et le ou la président(e) seront sortants et rééligibles pour 4 ans

**Ancienne rédaction**

9.3.3. Election du président

L’élection du président fait l’objet d’un scrutin spécial juste après l’élection des membres du conseil d’administration. Les administrateurs nouvellement élus peuvent présenter leur candidature à l’assemblée générale qui élit le président au terme d’un scrutin à la majorité absolue. Deux tours peuvent être organisés si aucun candidat n’a obtenu la majorité requise au premier tour.

**Nouvelle rédaction**

9.3.3. Election du président

Le Président est élu lors du 1er Comité directeur qui suit l’Assemblée générale.

Tout administrateur peut présenter sa candidature à la Présidence.

Un premier tour s’effectuera au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si aucun candidat n’a obtenu la majorité absolue, un second tour sera organisé à la majorité relative.